



## **Sainte-Anne-des-Lacs**

### **IL EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE:**

Conformément aux articles 7,8 et 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q. c. T-11.001), un projet de règlement a été déposé et présenté au conseil municipal lors de son assemblée régulière du 11 décembre 2023.

Le projet de règlement a pour but d'établir une nouvelle rémunération pour les élus incluant une formule d'indexation.

Le projet de règlement comporte les informations suivantes, à savoir :

#### **1. La rémunération proposée**

Le projet de règlement 461-2024 comporte la rémunération de base annuelle suivante :

Le maire : 27 701.78\$ pour l'année 2024

La rémunération actuelle est de 26 764.92 \$ soit une augmentation de 936.86 \$

Un conseiller : 9 233.90 \$ pour l'année 2024

La rémunération actuelle est de 8 921.64 \$ soit une augmentation de 312.26 \$

#### **2. L'allocation proposée**

L'allocation proposée sera la suivante :

Le maire : 13 850.89 \$ pour l'année 2024

L'allocation actuelle est de 13 382.46 \$ soit une augmentation de 468.43\$

Un conseiller : 4 616.95 \$ pour l'année 2024

L'allocation actuelle est de 4 460.82 \$ soit une augmentation de 156.13 \$

#### **3. Indexation**

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux de variation de l'indice moyen des prix à la consommation pour l'année précédente, en prenant comme base l'indice établi pour l'ensemble du Québec par Statistique Canada.

Cette indexation ne pourra toutefois dépasser 3.5 % pour l'année 2024.

#### **4. Effet au premier janvier**

Le présent projet de règlement aura un effet au 1 janvier 2024, comme permis à l'article 2 de la loi.

#### **5. Rémunération du maire suppléant**

L'élu assumant le poste de maire suppléant recevra une rémunération égale à celle du maire après trente (30) jours de remplacement de ce dernier et jusqu'à ce que cesse ce remplacement.

#### **6. Adoption du projet de règlement**

Le projet de règlement sera adopté durant la séance régulière du conseil le 15 janvier 2024, suivant le un avis public qui sera publié prochainement.

Donné à Sainte-Anne-des-Lacs, ce 15 décembre 2023

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'A. Robert', with a stylized flourish at the end.

Anne-Claire Robert  
Directrice générale et  
greffière-trésorière